



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2006/7  
10 mars 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME  
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET  
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Vingt-neuvième session, 3-12 (matin) juillet 2006  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

TRANSPORT DE MATIÈRES ET OBJETS EXPLOSIBLES

Transport en commun de marchandises de la classe 1  
avec des marchandises dangereuses d'autres classes

Transport en commun de matières et objets explosibles et de nitrates

Communication de l'expert de la Norvège

**1. Rappel**

1Des questions ont été soulevées en Norvège à propos de l'interprétation du texte du 7.1.3.2.3 qui autorise le transport en commun d'explosifs de mine (à l'exception du numéro ONU 0083, Explosifs de mine (de sautage) du type C) avec «... du nitrate d'ammonium et des nitrates organiques de la classe 5.1 (n<sup>os</sup> ONU 1942 et 2067...)».

**2. Discussion**

La confusion est due à la partie de texte qui est citée ci-dessus. Les numéros ONU indiqués sont les rubriques correspondant au nitrate d'ammonium contenant au plus 0,2 % de matières combustibles totales et à l'engrais au nitrate d'ammonium, et non pas aux nitrates inorganiques.

Il en résulte une certaine confusion parmi les utilisateurs en ce qui concerne les matières qui sont autorisées au transport, en particulier du fait qu'il n'est pas fait référence aux numéros ONU pour les nitrates inorganiques.

### **3. Proposition**

Afin de supprimer cette incertitude, la Norvège propose de modifier comme suit cette partie du texte du 7.1.3.2.3:

«... du nitrate d'ammonium (n<sup>os</sup> ONU 1942 et 2067) et des nitrates inorganiques de la classe 5.1 (n<sup>os</sup> ONU 1477 et 3218)...».

-----